



## ARRÊTÉ N° 2023/393

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant le niveau Sécurité renforcée Risque attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer le bon déroulement du spectacle cabaret « La compagnie étoiles » qui aura lieu le samedi 02 septembre 2023 sur la place des Écoles,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur l'intégralité de la place des Écoles le samedi 02 septembre 2023 de 17h à 23h45.

#### Article 2 :

La circulation des véhicules sera interdite autour de la place des Écoles le samedi 02 septembre 2023 de 17h à la fin de la manifestation.

#### Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

#### Article 4 :

Le balisage, la signalétique et les déviations seront mis en place par la Police Municipale en coordination avec les Services Techniques communaux.

Cette signalisation sera maintenue le jour de la manifestation par la commune qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

#### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 18 août 2023.

Le Maire,  
Fernand BRUN

